

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITÉ) | | **DG AGRI-H-5** |
|  | **Direction générale:**  **Direction:**  **Unité:**  **Chef d’unité:**  **Adresse e-mail:**  **Téléphone:** | **AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL**  **H: Assurance et audit**  **H.5: Assurance et audit financier**  **Katia PHILANIOTOU**  [**Ekaterini.PHILANIOTOU@ec.europa.eu**](mailto:Ekaterini.PHILANIOTOU@ec.europa.eu)  **+32 2 2957825** |
|  |
|  |
|  | **Nombre de postes disponibles:**  **Catégorie:** | **1**  **Administrateur (AD)** |
|  | **Prise de fonction souhaitée:**  **Durée initiale souhaitée:** | **3e trimestre 2019[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1** |
|  | **Lieu d'affectation:** | **X Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ………..** |
|  | **Particularités:** | **X Avec indemnités** **□ Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **□    aux pays AELE suivants :**  **□ Islande □ Liechtenstein □ Norvège □ Suisse**  **□ Accord AELE-EEE in-Kind**   **(Islande, Liechtenstein, Norvège) □    aux pays tiers suivants: □    aux organisations intergouvernementales suivantes:** |
|  |  | |
| **1** | **Nature des fonctions:** | |
|  |  | |
|  | L’unité d’audit financier de la direction générale de l’agriculture et du développement rural assume les principales responsabilités suivantes:  • Exercice annuel d’apurement des comptes. Cet exercice vise à fournir à la Commission l’assurance raisonnable que les dépenses déclarées par les organismes payeurs des États membres et des pays candidats, telles qu’exposées dans leurs comptes annuels, sont véridiques, complètes et exactes et que les systèmes de gestion et de contrôle de ces organismes ont fonctionné correctement. L’exercice porte sur un montant annuel de dépenses agricoles de près de 55 milliards d’euros.  • Évaluation continue des systèmes de contrôle interne des organismes payeurs du FEAGA, du Feader et d’IPARD au moyen d'audits visant à assurer que les systèmes de gestion et de contrôle sont en place et fonctionnent correctement, et en particulier à vérifier leur efficacité et leur conformité avec les règlements et les lignes directrices sur l’apurement des comptes.  • Fourniture continue d’une assistance et de conseils pour contribuer à l’amélioration des systèmes de gestion et de contrôle en proposant des modifications de la législation de l’UE et en présentant des recommandations et des lignes directrices aux États membres et aux pays candidats.  L’unité emploie actuellement 26 personnes et se distingue par son atmosphère de travail positive et son solide esprit de corps. La plupart des États membres sont représentés.    L’END sera invité à effectuer les tâches suivantes:    • Analyser les comptes annuels des organismes payeurs et les rapports des organismes de certification.  • Effectuer le suivi des rapports d’audit et l’évaluation de l’efficacité des systèmes de contrôle dans les États membres en ce qui concerne la gestion des ressources de l’Union dans le domaine des dépenses agricoles et de développement rural, et la prévention des fraudes.  • Accomplir environ deux missions par an, y compris avec un départ le dimanche.  L’END travaillera sous la supervision du chef de l’équipe «accréditation et apurement financier». Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales, régionales et européennes, l’END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des incidences sur des dossiers qu’il aurait été amené à traiter dans son administration nationale au cours des deux années qui ont précédé l’entrée à la Commission ou sur des dossiers directement liés. En aucun cas, il ne représentera la Commission afin de prendre des engagements financiers ou autres, ou négocier au nom de la Commission. | |
|  |  | |
|  |  | |
|  |  | |
| **2** | **Principales qualifications:** | |
|  |  | |
|  | a) Critères d'éligibilité | |
|  |  | |
|  | Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas un ou plusieurs de ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.   * Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD; * Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, sur base contractuelle ou statutaire; * Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END ressortissant d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à accomplissement des tâches qui lui sont confiées. | |
|  | b) Critères de sélection | |
|  | Diplôme:  - un diplôme universitaire ou  - une formation professionnelle ou une expérience professionnelle de niveau équivalent  dans le(s) domaine(s) suivants(s): économie, comptabilité, audit, finance, statistiques, gestion de projets, agronomie, administration, droit. | |
|  |  | |
|  | Expérience professionnelle: outre une expérience en matière d’apurement de comptes et d’accréditation, une expérience en statistiques, mathématiques générales, budget, finance et comptabilité constituerait un atout. Une connaissance de la PAC, de la politique de développement rural et des fonds structurels et régionaux européens, des normes, méthodes et procédures d’audit générales, et des instruments classiques de la Commission serait également appréciée. | |
|  |  | |
|  | Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches: très bonnes capacités de communication en anglais. Une connaissance pratique du français ou d’autres langues de l’UE serait un atout. | |
|  |  | |
|  |  | |
|  |  | |
| **3** | **Soumission des candidatures et procédure de sélection** | |
|  | Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la Représentation Permanente / Mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui transmettra les candidatures aux services de la Commission compétents dans les délais fixés par ces derniers. **Le non respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.  Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée. | |
|  |  | |
|  |  | |
| **4** | **Conditions du détachement** | |
|  | Les détachements sont régis par la décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Le texte de cette décision est disponible sur <http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_fr.htm>.  L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.  Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui en remplit les conditions conformément à l'article 17 de la décision END.  Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.  Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature. | |
|  |  | |
| **5** | **Traitement des données à caractère personnel** | |
|  | Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (CE) No 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.  Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).  Le droit d’accès des personnes aux données les concernant, ainsi que de rectification de ces données, peut être exercé auprès du Responsable du traitement, conformément à l’article 13 du règlement relatif au traitement des données à caractère personnel. A tout moment, les candidats ont la possibilité de saisir le Contrôleur européen de la protection en envoyant un courriel à [edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu).  A l'attention des candidats des pays tiers : vos données à caractère personnel peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires. Plus d'informations à l'adresse :  <https://ec.europa.eu/info/departments/human-resources-and-security_fr>.  Les informations sur le traitement des données personnelles au sein du JRC sont disponibles à l'adresse: <http://ec.europa.eu/dgs/jrc/index.cfm?id=6270>. | |
|  |  | |

1. Les précisions liées à la date de prise de fonction et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)